

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
la loi du 11 juillet 1942.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier intérieur de la Maison du 17^e siècle
sise Place de l'Hôtel de ville à Beaucaire (Gard)
dont les façades et les toitures ont été inscrites à
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
par arrêté du 18 Juillet 1935
appartenant à
Monsieur Baudouin

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire
et au propriétaire

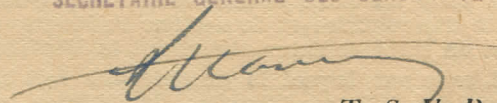
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Novembre 1942

PAR AUTORISATION

LE CONSEILLER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la maison du
XVII^e S. sise sur la place de l'Hôtel de Ville à
Beaucaire (Gard)

appartenant à M. BAUDOIN demeurant à St-Laurent d'Aigouze à
Mme RAVOUX demeurant à BEAUCAIRE et à Mme LHEOTAUD
demeurant rue Notre-Dame à Nimes

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEAUCAIRE et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.